

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général
de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE N° 1153

DATE 15/06/2005

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
 - Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
 - Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,
 - Aux Associations de parents,
 - Aux Organisations syndicales,
 - Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
 - Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.
-

CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

ANNEE SCOLAIRE : 2005-2006

VOLUME 2

TABLE DES MATIERES

LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 2.....	3
CIRCULAIRE N° 13.....	5
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A DELIVRER LE RAPPORT D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	5
CIRCULAIRE N° 14.....	30
ATTRIBUTIONS ET SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'ACTIVITES DES VERIFICATEURS.....	30
CIRCULAIRE N° 15.....	44
RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION.....	44
CIRCULAIRE N° 16.....	65
PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	65
CIRCULAIRE N° 17.....	67
PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	67
CIRCULAIRE N° 18.....	69
ORGANISATION DU SERVICE DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	69
CIRCULAIRE N° 19.....	83
DIRECTIVES D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	83
CIRCULAIRE N° 20.....	86
RECOMMANDATIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES, AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	86
CIRCULAIRE N° 21.....	90
CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE, EN BELGIQUE OU A L'ETRANGER, AINSI QU' AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT ORGANISEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ETUDES.....	90
DEUXIEME PARTIE.....	93
CIRCULAIRE N° 22.....	109
INTRODUCTION DES DEMANDES DE DEROGATION D'AGE POUR LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	109

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général
de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement spécialisé.

Réf.: ORG./2005-2006/ 16

CIRCULAIRE N° 16

***PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE
OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE
FRANCAISE.***

Une période hebdomadaire, consacrée à la guidance ou au recyclage, peut être attribuée aux professeurs de cours généraux, de cours spéciaux, de religion et de morale sans prélèvement dans le capital périodes (Arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 - circulaire du 5 août 1985 - circulaire n° 2 du 16 mai 1995). Pour l'application de cette disposition, il faut cependant que le professeur soit titulaire d'une fonction à prestations complètes et qu'il soit chargé, dans l'enseignement secondaire spécialisé, de prestations au moins égales à 60 % d'un horaire complet.

Il s'agit d'une période hebdomadaire de prestations hors-classe comme c'est le cas pour les périodes de direction de classe, conseil de classe et travail en équipe.

Elle ne peut toutefois pas se confondre, par son contenu, avec ces autres activités; elle contribue néanmoins à accroître leur efficacité.

Cette période de recyclage ou de guidance doit être effectivement prestée à l'établissement selon une organisation fixée par le chef d'établissement.

Il peut s'agir d'une prestation hebdomadaire ou d'un travail selon une autre fréquence (regroupement de périodes). En fonction des activités retenues, elle peut rassembler l'ensemble des membres du personnel concernés, l'ensemble des membres du personnel responsables d'une discipline ou d'un groupe de disciplines.

Le chef d'établissement communique à l'inspection le dispositif adopté ainsi que le(s) thème(s) retenu(s) par l'établissement.

Chaque séance de travail fera l'objet d'un rapport suffisamment explicite pour permettre d'évaluer l'évolution ou la progression du travail.

Ce document sera tenu à la disposition de l'inspection.

Le chef d'établissement tient les travaux et recherches menés dans son école à la disposition de l'Inspection.

Le chef d'établissement communique à l'inspection le dispositif adopté ainsi que le(s) thème(s) retenu(s) par l'établissement.

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 2

Circulaire N 14 :

HORAIRE DES COURS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	38
PRESTATIONS DU PERSONNEL NON CHARGE DES COURS.....	39
LISTE DES ELEVES SUSCEPTIBLES D'OBTENIR LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION.....	40-41

Circulaire N 15 :

ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	49
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE D'ADAPTATION SOCIALE.....	50
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE D'ADAPTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	51
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE PROFESSIONNEL	52
ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE : MODELE A.....	53
ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE : MODELE B.....	54
AVIS DE MAINTIEN DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	55
MODELE DE COMPOSITION DES JURYS DE QUALIFICATION.....	56
PLAN PERSONNALISE D'ACQUISITION DES COMPETENCES-SEUILS P.P.A.....	57-58
ATTESTATION.....	59
CHOIX DU COURS DE RELIGION-COURS DE MORALE.....	60
DEMANDE DE RECOUVREMENT DE LA QUALITE D'ELEVE REGULIER.....	61-62

Circulaire N 18 :

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT : FORMULE II.....	80
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL : FORMULE III.....	81
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE FORMULE IV.....	83
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : PERSONNEL PARAMEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE : FORMULE V.....	84
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION ET SOCIAL : FORMULE VI.....	85
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE : HORAIRE GENERAL.....	86

Circulaire N 21 :

DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE : ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE.....	107
DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE.....	108

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE EXTERIEURE : ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE.....	109
DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE EXTERIEURE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE.....	110
PARTICIPATION.....	111
ENCADREMENT.....	112

CIRCULAIRE N 22 :

FORMULE A : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE AGE DE PLUS DE 21 ANS POUR DES RAISONS PEDAGOGIQUES.....	117
FORMULE B : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE DE PLUS DE 21 ANS EN ATTENTE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE OU UN HOME OCCUPATIONNEL OU UN CENTRE DE JOUR.....	119
FORMULE C : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE MALENTENDANTAGE DE MOINS DE 2 ANS ET 6 MOIS.....	121